



# **Recueil de publication des procès-verbaux**

---

## **Procès-verbal du 20 mars 2023**

Mis en ligne le 17 avril 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **[servicespopulation@commequiers.fr](mailto:servicespopulation@commequiers.fr)**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 Mars 2023

L'an 2023 et le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, CHAIGNEAU Elodie à M. MOLINET Franck

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 14/03/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 21/03/2023  
et publication ou notification du : 21/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BESSONNET Bernard

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bernard BESSONNET a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars, à l'unanimité**

**Voici les points traités à l'ordre du jour :**

## **SOMMAIRE**

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - 2023\_011

Débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire - 2023\_012

Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo-référencement des réseaux - 2023\_013

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de services - 2023\_014

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier - 2023\_015

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition des services ingénierie dans le cadre de l'aménagement de plateaux Rue de la Brigassière et Route de Saint Maixent - 2023\_016

Attribution / Autorisation de signature des marchés de travaux pour la restructuration des équipements sportifs. Relance lot 4 Charpente Bois - 2023\_017

Acquisition à l'amiable de la parcelle AE 0093 dans le secteur NL du PLU - 2023\_018

Actualisation du COPIL " Prévention et Sécurité des biens et des personnes" - 2023\_019

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Commequiers - 2023\_020

**Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**  
**réf : 2023\_011**

Note de présentation de M. LE MAIRE

*La Chambre Régionale des Comptes est une juridiction administrative et financière qui est chargée de vérifier les comptes des collectivités locales et de juger d'éventuels conflits.*

*L'ouverture d'un contrôle a été notifié à la collectivité par courrier le 20 avril 2022.*

*Un entretien de début de contrôle a eu lieu le 17 mai en présence du DGS et de M. Le Maire.*

*Un entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 septembre avec M. Jean-Paul ELINEAU ancien ordonnateur et M. Philippe MOREAU, Maire en fonction.*

*Le rapport d'observation provisoire a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 14 octobre 2022.*

*Le rapport d'observation définitif a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 24 janvier 2023.*

*Le contrôle portait sur la période 2017-2021.*

*Dès la réception du rapport définitif reçu le 7 mars, celui-ci doit être inscrit et débattu lors d'une séance publique du Conseil Municipal et ce dans les deux mois de sa réception.*

*Ce que nous allons donc faire ensemble maintenant.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la date du 20 avril 2022, la ville a été informée par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de gestion de la commune de Commequiers pour les exercices 2017 et suivants.

La phase de contrôle s'est déroulée de mai à septembre 2022. Après une période d'échange, le rapport définitif a été remis, à la commune, le 7 mars 2023. (Annexe1-23-11)

Le contrôle a porté sur la gouvernance, l'information financière et budgétaire, la fiabilité des comptes, la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines et la politique d'achat.

Des axes d'améliorations ont été relevés qui se traduisent par les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Renseigner de manière complète les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT.
- Recommandation n°2 : Régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable communal et l'état de l'actif du trésorier (instruction budgétaire et comptable M14)
- Recommandation n°3 : Mettre à jour le protocole d'accord approuvé en 2001 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour respecter la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie.

*Un juge et un agent de la CRC se sont déplacés en mairie pour recevoir Jean-Paul Elineau 1 fois et moi-même 2 fois, mais séparément comme le veut la règle. Ces contrôles ne sont pas rares, si vous allez sur le site de la CRC, vous verrez que des communes, des CCAS ou d'autres établissements publics sont contrôlés.*

*Dans ce dossier, ce sont les recommandations qui ont le plus importance ainsi que les réponses apportées dans le courrier que je vais vous lire. (Voir annexe).*

*Vous n'avez pas de questions ou d'interrogations ?*

*Peut-être vous demandez vous pourquoi la commune a eu ce contrôle. Si vous regardez dans les commentaires du rapport, on peut s'imaginer plusieurs choses : un tirage au sort, des choses qui sont sorties dans la presse, des commentaires des élus .... Voilà pourquoi on a été choisi.*

*J'estime que ce contrôle est bénéfique, on peut d'ailleurs voir que dans le mandat 2020 nous n'avons commis aucune faute. Je prends par exemple les critiques concernant le contrat Socova TP pour le revêtement bicouche qui était jugé interdit, il n'y en a aucune notion dans le rapport.*

*Mesdames et Messieurs les élus, soyez rassuré, on essaye de faire tout bien. Je souhaite que ce document nous serve de feuille de route, il y a certes des points d'amélioration particulièrement dans les ressources humaines pour les protocoles et procédures. Mais d'une manière très globale, je suis très satisfait de ce contrôle et de ce qui en est ressorti.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des juridictions Financières, et notamment son article L243-6

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 7 mars 2023 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du maire de Commequiers, sera publié sur le site de la commune ou sur demande dans un délai de 2 mois après ce conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte du rapport d'observations définitives de le Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2017-2021 et prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **Débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire réf : 2023\_012**

#### Note de présentation de M. LE MAIRE

Avant de vous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), je souhaite vous apporter quelques informations nécessaires à la bonne lecture de ce dossier, mais aussi rappeler le contexte dans lequel s'est construit l'élaboration de ce ROB.

Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des services qui a bien répondu à ma demande de sensibilisation et d'implication dans la gestion de nos dépenses publiques.

Je tiens aussi tout particulièrement à remercier Anne-Christine, Adeline et Dominique pour leur soutien sans faille.

Je rappelle aussi que ce ROB sera accompagné d'un débat qui est obligatoire depuis la « loi NOTRe » et qui concerne les communes de plus de 3500 habitants.

Les prévisions du budget qui vont vous être présentées ce soir sont aussi le fruit du travail des commissions auxquelles chacun d'entre vous participe, ainsi que les échanges que nous avons eus lors des commissions finances où sont conviés les 27 élus.

L'ensemble de ces échanges devra nous permettre de voter le budget communal 2023 qui vous sera proposé lors du prochain Conseil Municipal le mardi 11 avril.

Passons donc maintenant à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le DOB, n'est pas pour vous présenter l'ensemble des articles et lignes par dépenses. Ces éléments vous seront envoyés dans la note de synthèse lors du vote du budget. Ce soir nous débattons sur les orientations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint, (Annexe 1-23-12)

Vu la réunion de la Commission « Finances » en date du 27 février ;

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette

obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

### 1. Calendrier budgétaire :

Sonia Charlos : Avant, on votait le compte de gestion et le CA avec le BP dans la même séance du Conseil. Y a-t'il une raison particulière pour ça ?

M. le Maire : Oui, vous savez que notre future DGS va arriver le 11 avril dans la collectivité. Donc pour sécuriser toutes les écritures. Il était plus judicieux de reporter le compte du vote administratif au mois de mai. Ça n'a pas d'incidence. Le compte administratif peut-être voté jusqu'au 15 juin. On fait une reprise anticipée du résultat, ce qui permet de pouvoir passer le budget primitif.

### 3.2 Le maintien de nos capacités de financement (CAF)

Catherine GALAND : la capacité d'autofinancement est calculée par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire qu'on ne prend pas en compte les opérations d'ordre.

Sonia CHARLOS : Dans le ROB, Il est indiqué qu'il y a un maintien des capacités d'autofinancement. Mais il y a quand même une baisse de la CAF. Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir les chiffres de la CAF par habitant. J'ai trouvé les chiffres de Commequiers sur le site des impôts. On a l'évolution depuis 2017. J'alerte parce que la CAF se détériore et quand on regarde par habitant, entre 2021 et 2022 il y a une baisse de 25% de cette capacité d'autofinancement.

Catherine GALAND : On n'est pas dans le seuil critique. Je pense aussi qu'il y a une politique d'améliorer les services, particulièrement le service enfance Jeunesse. Une politique Ressources Humaines valorisée, qui augmente les dépenses.

M. LE MAIRE : Le maintien de la CAF ne veut pas dire qu'elle est égale à la CAF 2020/2021. 2019 et 2020 étant des années Covid, il est difficile de les comparer. 2021 est un peu différente.

Catherine GALAND : On peut comparer avec l'année dernière et on peut voir dans le rapport de la CRC, on était à 3.90, 3.95, sachant qu'on a contracté un emprunt cette année, c'est logique.

M. LE MAIRE : Pour compléter, ce sont aussi des choix politiques. On a vraiment développé une politique jeunesse qui a porté ses fruits et donne pleine satisfaction. Effectivement, ça a une incidence sur le budget derrière, ce sont des choix qu'on assume. On n'est pas du tout dans les seuils critiques.

Catherine GALAND : les couts alimentaires et énergétiques cette année, ont aussi eu un impact. Bien sûr il faut rester vigilant.

Sonia CHARLOS : Je comprends les arguments, il n'y a pas de souci, mais je pense que ces chiffres, appellent à une vraie vigilance.

Yoann DOUILARD : le seuil critique est à combien ?

M. LE MAIRE : A 7 mais, Il est très difficile de faire une comparaison entre deux communes car les politiques et les compétences ne sont pas les mêmes. J'ai essayé de faire des comparaisons sur les capacités de financement et le fonctionnement entre Coëx et nous. On est voisins, on fait partie de la même COM d'Agglo, mais on n'a pas les mêmes services, pas le même personnel en espaces verts, le fonctionnement de l'ALSH est différent du nôtre. Les différences de strates entre deux communes sont à prendre avec beaucoup de précautions.

Marie-Thérèse BONNEAU à Sonia CHARLOS : J'entends vos éléments de vigilance, mais, je serais intéressée dans le cadre du débat de savoir quelles sont vos préconisations. Qu'est-ce qui devrait être regardé sur les choix qui ont été faits et sur les éléments de fonctionnement pour ne pas être selon vos remarques, dans la vigilance ?

Amandine BRUNEAU : Ces remarques n'étaient pas des critiques. On voit bien que vous avez fait des choix mais qu'il y a une baisse. C'est sûrement juste une question de vocabulaire, pour moi ce n'est pas un maintien.

Marie-Thérèse BONNEAU : Ce pourrait être de l'ordre d'une capacité d'autofinancement maîtrisée plus que maintien, c'est ce que vous voulez dire ?

Sonia CHARLOS : C'est peut-être ça effectivement qu'il faudrait changer. Il y a aussi depuis l'année dernière, des charges de personnel en hausse. Ce sont des choix que vous venez de justifier et peut-être qu'on ne ferait pas les mêmes choix. Vous insistez sur le fait de la jeunesse, après sur l'équilibre des emplois, est-ce qu'il n'y aurait pas de besoin plus important sur la maintenance, le nettoyage de la commune, etc.. Vous avez exprimé vos choix, je dis attention simplement et que peut-être, il faut regarder de plus près ces choix.

### 3.3.1 Les dépenses de personnel

Sonia CHARLOS : Avez-vous l'impression, qu'il y a une augmentation de l'absentéisme ?

M. LE MAIRE : Non, l'un des indices est le mouvement de grève, très peu d'agents l'on fait. Pour moi, ça veut dire qu'ils sont bien dans la collectivité.

Sonia CHARLOS : C'est différent de l'absentéisme

Fabrice DEVAUD : les 65 000 € sont orientés vers des renforts d'équipes ALSH pour la saison ?

Franck MOLINET : Pour l'ALSH, c'est l'augmentation du nombre d'enfants et du taux d'encadrement qui justifie les renforts. On a fait le choix de ne pas refuser d'enfants. Il ne faut oublier qu'une partie de ses dépenses sera remboursée par l'agglo.

Sonia CHARLOS : Le remboursement de l'Agglo va apparaître dans les recettes. Est-ce qu'ils ont déjà versé quelque chose ?

Anne-Christine SORIN (Agent comptable de la collectivité) : C'est versé par anticipation et après il y a une régularisation.

### 3.3.2 Autres charges

#### Les associations

Bernard BESSONNET : Lors de la commission, on a débattu sur les subventions aux associations. On est parti du principe, qu'on baissait les subventions de 10 % pour toutes les associations touchant plus de 300 euros. A voir lors du vote du budget.

M.LE MAIRE : C'est un message à passer aux associations, quand on voit les couts de l'énergie.

Exemple : Pour la salle communale qui sert à beaucoup d'activités, la facture d'électricité est passée de 3300 en 2021 à 7800 euros en 2022 et l'année prochaine, il est prévu 16 000 euros de dépenses. (Prévision Sydev).

Bernard BESSONNET : Les associations ne se rendent pas toujours compte, de l'investissement communal tant en personnel qu'en matériel

Fabrice DEVAUD : L'idée lors du débat à la commission, c'était aussi de soutenir les associations, qui sont de plus en plus nombreuses sur la commune et de ne pas enlever 10 % à celles qui sont subventionnées à moins de 300 euros et de demander aux autres associations de faire un petit effort.

Bernard BESSONNET : C'est aussi à nous lors de rencontres, d'expliquer les raisons de cette baisse.

#### Les frais de représentation du Maire

Amandine BRUNEAU : Lors de la commission finance, vous nous aviez dit que vous nous apporteriez des réponses, que nous n'avons pas eues et notamment sur les frais de représentation du Maire. Les 147.20 euros doivent correspondre à quelque chose.

M. LE MAIRE : Je vous ai envoyé le grand livre, l'explication devait être dedans.

Anne-Christine SORIN : Il y a eu 50 euros en mars et 97.20 euros en novembre, cela doit correspondre à des remboursements pour certains achats fait par des élus.

Bernard BESSONNET : Les 50 euros correspondent à l'achat d'un établi chez un particulier pour le mettre dans un camion des services techniques. J'avais avancé la somme.

M.LE MAIRE ; Il faut savoir qu'une collectivité n'a ni carte bleue, ni chéquier, ni espèces, donc il arrive qu'un élu puisse avancer un achat.

#### Indemnités des élus

Amandine BRUNEAU : Au niveau des indemnités des élus, la somme est la même malgré un adjoint en moins. Vous n'avez pas rectifié ?

M LE MAIRE : J'ai laissé la même somme car je ne m'interdis pas de vous proposer prochainement l'élection d'un nouvel adjoint.

### 3.4 Les recettes de fonctionnement

#### 3.4.1 La fiscalité

M LE MAIRE : Etes-vous plutôt favorable à augmenter les impôts à Commequiers de 1 % ? Ce qui ferait 11 000 euros de recettes en plus. Pour les foyers cela représentera une augmentation de 5 à 8 €. Si on n'augmente pas, cela pourrait représenter un message de soutien par rapport à la hausse du cout de la vie. Le débat est ouvert

Nicolas RABALLAND : Par rapport au cout de l'énergie, dans les foyers on a déjà une augmentation, si on augmente encore la taxe foncière de 1%, Quel est le message qu'on veut faire passer ?

Sonia CHARLOS : Est-ce qu'on ne doit pas, si on veut bénéficier des dotations de l'état (dotation nationale de péréquation), maintenir une fiscalité assez dynamique ?

M LE MAIRE : Après vérification, l'état ne pratique pas dans les faits depuis plusieurs années cette recommandation. Saint Révérend baisse ses impôts de 0.5 % tous les ans, et ses dotations augmentent chaque année.

Jean-Guy BARRETEAU : Une augmentation ne représenterait pas non plus une grosse somme en plus.

M LE MAIRE : L'agglomération augmente aussi son taux de 9 %, sur une base basse, ce qui fait une très faible augmentation. La population, elle voit des augmentations partout, ce qui permettrait pour nous de faire un signe.

Bernard BESSONNET : Il faut faire attention car si on n'augmente pas pendant plusieurs années et après on augmente de 5 à 7 %, là ce serait un très mauvais signe.

M LE MAIRE : La population augmente et les dotations de l'état augmentent proportionnellement. Ce débat vous permettra de vous faire un avis. On vous fera plusieurs propositions, de 0, de 1 et 2 % lors du vote du budget.

#### L'énergie

Marie-Jeanne MOREAU : Est-ce qu'il est prévu que l'état rembourse un peu les dépenses d'énergie des communes ?

Dominique SIMOENS (agent de la collectivité) : Il est mis en place un bouclier tarifaire pour les communes. Pour le moment, nous n'avons pas le montant, mais ce sera retiré directement sur les factures mensuellement.

M LE MAIRE : Ce sera une dépense de fonctionnement en moins.

### 3.5.2 Les recettes d'investissement

Sonia CHARLOS : Alain Docquier, ancien adjoint aux finances, nous avait informés de l'existence d'un fonds de réserve de 1.6 millions d'euros. Selon lui, ce fonds de réserve était très important mais inutile. Ces comptes étaient immobilisés et bloqués. Je voulais savoir ce qu'il en était réellement. Est-ce que ce fonds de réserve existe ? Les fonds sont-ils utilisables et ont-ils déjà été utilisés ? Et où apparaissent'ils ?

Anne-Christine SORIN : Les fonds de réserve sont de l'argent mis sur le compte 515.

M LE MAIRE : C'est notre fonds de roulement qui n'apparaît pas dans le compte administratif. On peut le retrouver sur le compte de gestion. On vous apportera une réponse plus pertinente lors du budget. Les termes utilisés par M. Docquier n'étaient sans doute pas les bons.

### 3.5.3 Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Interventions et explications des élus sur les différents points du PPI

#### Rue des pêcheurs

Sonia CHARLOS : Je souhaite revenir sur le montant de 300 000 € pour la rue des pêcheurs de la rue de la république jusqu'au passage à niveau. Cette portion de route serait fait en bicouche ? il y a déjà quelque chose de décidé ?

Nicolas RABALLAND : Non, mais pour moi, l'estimation est aussi un peu élevée.

M LE MAIRE : Quand vous voyez des chiffres ronds, c'est qu'actuellement, il n'y a pas de devis fournis, ce sont des estimations.

#### Espace jeunesse :

Sonia CHARLOS : Il y a un changement par rapport à l'année dernière, vous prévoyiez 30 000 €, l'année dernière, les travaux dans cette même salle qui n'étaient pas prévus pour un espace jeunesse, avaient été estimés à 60 000 €. C'est une estimation réaliste ?

Bernard BESSONNET et Franck MOLINET : Nous sommes actuellement en demande de devis, 30 000 € devrait suffire. Dans le projet précédent, 3 vestiaires étaient à rénover, dans celui-ci seul un sera rénové avec le coin cuisine, en tout cela fera 150 m<sup>2</sup>.

M LE MAIRE : Les 30 000 € seront pour la partie investissement, ce sont des entreprises privées qui interviendront, particulièrement sur les fluides. Une autre partie des travaux sera effectuée par des agents de la commune et ces travaux feront partie de la section fonctionnement.

#### Skate Park Pumptrack :

Sonia CHARLOS : Vous avez continué à travailler avec l'association qui avait été créée à ces fins ?

Bernard BESSONNET : Oui

Sonia CHARLOS : Dans le montant de 120 000 €, on compte le terrain avec ou c'est uniquement le cout du Pumtrack ? Je ne suis pas étonné du montant, l'année dernière, votre estimation était de 200 000 €.

M LE MAIRE : Les acquisitions foncières sont sur une autre ligne et ne font pas partie des 120 000 €.

#### Bâtiment de stockage municipal :

Sonia CHARLOS : C'est quand même un gros budget qui n'apparaissait pas les années précédentes. ON a aussi enlevé une ligne, qui était une ligne de 100 000 €, que je ne trouvais déjà pas énorme pour l'ancien presbytère. Cette somme était prévue pour 2025. On va réaménager le jardin de la cure et donc ce bâtiment, on estime que ce n'est plus nécessaire de le maintenir en état. Est-ce qu'un diagnostic a été fait et qu'est-ce qu'on fait de ce bâtiment ? Je sais que ce bâtiment appartient au CCAS mais je pense que cette réflexion doit concerner aussi tout le conseil municipal.

Bernard BESSONNET : Dans l'état actuel, au niveau couverture, le bâtiment est très bien. Il y a des fenêtres double vitrage. Avant d'avoir un projet global sur le bâtiment, il faut avoir une nouvelle réflexion.

Catherine GALAND (Vice-présidente du CCAS) : Pour le moment, il n'y a pas de projet.

M LE MAIRE : Pour le moment, il n'y a pas besoin de maintien en l'état du bâtiment, celui-ci est sain. Esthétiquement, il pourrait y avoir un rafraîchissement, mais aujourd'hui, il faut faire des choix, qui se feront en concertation avec le CCAS. Cette ligne a été supprimée car il n'y a pas de projet concret derrière. C'est pour ça que ce PPI, est un document qui ne demande qu'à être amendé.

#### Agrandissement Doisneau :

Fabrice DEVAUD : C'est énorme 1 million d'euros.

M LE MAIRE : C'est un projet sur deux classes et une salle d'activité

Bernard BESSONNET : L'évolution de l'école Doisneau depuis sa construction a été très rapide.

Léone TARAUD : Oui, mais tel qu'on est parti actuellement, on stagne un peu.

#### La capacité de désendettement

Sonia CHARLOS : Est-ce qu'on pourrait avoir aussi, l'évolution de la dette par habitant ?

M LE MAIRE : Il suffit de diviser le chiffre par 3 716. On fera ça sous forme de ratios mais avec les chiffres de la population 2022.

Catherine GALAND : Pour moi, la dette sur la population s'élève à 692,95 alors que notre strate est à 731. C'est le capital restant dû sur la population. On n'est peut-être pas si mal que ça.

#### Les emprunts

Jean-Guy BARRETEAU : Je voudrais revenir sur le prêt de « Convention optimum » qui était un emprunt d'équilibre. Un prêt sur 20 ans alors que ce n'est pas de l'investissement, ça paraît énorme.

M LE MAIRE : Ce prêt a été pris par l'équipe précédente, je ne peux pas y répondre aujourd'hui sans plus d'informations

Après avoir débattu autour du rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la tenue d'un débat sur la base dudit rapport.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo-référencement des réseaux** réf : 2023\_013

Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et de géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, arrive à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans. (Annexe 1-23-13)

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres embres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et les suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de services**  
réf : 2023\_014

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la mer », la communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteur : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon les besoins des communes, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention (Annexe 1-23-14)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au drone communautaire soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier**  
réf : 2023\_015

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer notamment le degré de fréquentation des routes communautaires.

Cet appareil permet de mener des campagnes de mesures périodiques, des études de fréquentation en quantifiant le nombre de véhicules (débit par sens de circulation) qui empruntent un axe routier, en mesurant leur vitesse et en les classant selon leur longueur et leur classification (VL/PL).

Le radar de comptage routier permet donc de prendre en compte le comportement des automobilistes et d'identifier les points noirs afin, le cas échéant, notamment d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'analyse de trafic routier.

Elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le radar de comptage routier communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin d'installer et déposer- le matériel nécessaire, recueillir et analyser les données, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention. (Annexe 1-23-15)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier tels que présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition des services ingénierie dans le cadre de l'aménagement de plateaux Rue de la Brigassière et Route de Saint Maixent**  
réf : 2023\_016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Commequiers a décidé de créer des aménagements de sécurité Route de Saint Maixent sur Vie pour limiter la vitesse des véhicules entrant dans le centre-bourg.

La commune a donc sollicité l'Agglomération du Pays de Saint Gilles par son service ingénierie pour qu'elle l'accompagne.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-4-1 et D5211-16

Selon la convention (Annexe 1-23-16) proposée par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les services ingénieries seront affectés :

- Aux études préliminaires
- Aux études d'avant-projet
- A l'assistance à la passation des contrats de travaux
- A la direction de l'exécution des contrats de travaux
- A l'assistance aux opérations de réception

La commune de Commequiers s'acquittera de la somme 400 euros par jour pour un nombre prévisionnel d'unité de fonctionnement s'établissant à 5 jours, soit 2000 euros.

Ce coût sera adapté au regard des tâches réalisées par le service communautaire et du nombre de jours de mise à disposition réellement effectué par les agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la Commune de Commequiers.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études préliminaires et d'avant-projet, l'assistance à la passation, à la direction, à l'exécution des contrats de travaux et à l'assistance aux opérations de travaux, moyennant un remboursement par la commune estimé à 2000 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Attribution / Autorisation de signature des marchés de travaux pour la restructuration des équipements sportifs. Relance lot 4 Charpente Bois  
réf : 2023\_017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le marché lot 4 « Charpente Bois » dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs accordé à la société BELLIARD a été résilié à ses torts exclusifs en date du 21 décembre 2022 pour l'absence d'exécution du marché.

Une nouvelle consultation pour la passation du marché lot 4 « Charpente Bois » a été lancée le 23 janvier 2023 et est close depuis le 20 février 2023.

Les critères de notation des notes sont les suivants :

Note totale prix sur 45  
Note totale valeur technique sur 55  
Note finale sur 100

Après présentation du rapport d'analyse des offres le 9 mars 2023, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : Charpentier du bord de Logne 44650 LEGE (Annexe 1-23-17)

*Joseph MATTHIAS : Il faut espérer que ce soit une entreprise sérieuse.*

*Bernard BESSONNET : C'est une entreprise de Legé, elle a 12 ouvriers.*

*M LE MAIRE : C'est une petite structure, elle travaille déjà avec les architectes, est spécialisée sur les grosses maisons en bois, et les restaurations d'EHPAD. Le calendrier est décalé d'un an, mais les feux sont repassés au vert.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De retenir l'entreprise la mieux disante dans le cadre du marché lot 4 « Charpente Bois » de la restructuration des équipements sportifs soit l'entreprise Charpentier du bord de Logne 44650 LEGE pour un montant de 296 081,31 € HT ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire ou son représentant pour signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces afférentes et les éventuels avenants, et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition à l'amiable de la parcelle AE 0093 dans le secteur NL du PLU**  
**réf : 2023\_018**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain AE 0093 dénommée « Les douves » est à vendre.

Ce terrain se situe dans le secteur NL du PLU (Voir l'annexe 1-23-18) correspondant à des espaces naturels de qualités situés au Nord Est du bourg, en continuité des espaces urbanisés et associés au château de Commequières.

Ce secteur a pour vocation de permettre la réalisation d'équipements et d'installations légères liés au tourisme, aux loisirs et au sport, ainsi que la réalisation des aménagements destinés à accompagner ces activités, tout en préservant et en renforçant l'ensemble des éléments naturels et bâtis contribuant à l'identité et à la qualité du lieu.

Suivant l'article L1311-11 du Code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui ont rendu un avis le 20 octobre 2022.

A l'issue de la négociation avec la propriétaire de la parcelle AE 0093 de 1845 m<sup>2</sup>, un accord a été trouvé à 1 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'article L1111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AE0093 dénommée « La douve », pour un montant de 1845 euros hors frais d'acquisition.
- De charger et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération pour le compte de la Mairie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- De charger Maître Amélie CARNIS ou l'un de ses associés Notaire au Cabinet « Océan Notaire » situé à Saint-Gilles-Croix de Vie de la présente affaire.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Actualisation du COPIL " Prévention et Sécurité des biens et des personnes"**  
**réf : 2023\_019**

Par délibération n°2021\_055 du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un COPIL (Comité de Pilotage) dénommé « Prévention et sécurité des biens et des personnes »

Ce COPIL est composé de 13 membres, soit 7 élus municipaux (Monsieur le Maire en étant Président de droit) et de 6 Commequiérois ou Commequiéroises non élus.

Suite aux démissions de Monsieur Philippe CANTIN élu de l'opposition en date du 19 janvier 2022 et de Monsieur Alain DOCQUIER élu de la majorité en date du 28 février 2022, Monsieur le Maire propose d'actualiser ce COPIL.

Considérant qu'il convient que chaque groupe politique soit représenté dans le COPIL.

*Sonia CHARLOS : On aurait aimé avoir une personne en secours, car quand je ne peux pas être là, c'est bien d'avoir quelqu'un qui puisse assister. Est-ce qu'il est envisageable ultérieurement d'élargir ce COPIL à une autre personne de notre groupe ?*

*M LE MAIRE : En cas d'absence il faudra prévenir Bernard mais avoir un suppléant en cas d'absence dans votre groupe peut très bien s'entendre.*

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature et rappelle que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- De ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret ;

- D'élire un Conseiller Municipal de chaque liste en remplacement des élus démissionnaires, à savoir les candidats suivants :

Pour la liste majoritaire : Monsieur Nicolas RABALLAND

Pour la liste d'opposition : Madame Sonia CHARLOS

- D'adopter la liste des membres élus du COPIL "Prévention et sécurité des biens et des personnes" telle que présentée ci-dessous.

Bernard BESSONNET  
Franck MOLINET  
Catherine GALAND  
Mathias DILLET  
Nicolas RABALLAND  
Sonia CHARLOS

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Commequiers  
réf : 2023\_020**

Labélisé le 1<sup>er</sup> septembre 2020, « France Services » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est aujourd'hui un lieu de médiation reconnu des administrés de l'Agglomération.

Dès l'origine, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont imaginé ce service comme devant aller au-devant des habitants du territoire afin de répondre au mieux à leurs attentes.

C'est dans cet objectif que des permanences « France Services » sont tenues dans les communes du territoire afin de compléter et de « proximiter » l'offre proposée au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. La commune de Commequiers accueille des permanences de « France Services » tous les 15 jours, les vendredis matin. Cette offre va être étoffée puisqu'un agent supplémentaire sera dédié à celle-ci.

Afin de pouvoir tenir ces permanences dans de bonnes conditions, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux communaux avec les communes concernées par le biais d'une convention.

La réhabilitation de la salle Saint Joseph en mairie annexe, permettra d'accueillir les services d'aide à la population (Assistance sociale, France services, Conciliateur de justice...) dans 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup>. Cette réhabilitation est actuellement en cours. Les permanences de « France Services » se tiendront dans l'enceinte de la mairie jusqu'à la fin des travaux et la préparation des locaux, prévue début septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux tels que présentés dans l'annexe 1-23-20

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses :**

**Dossier restaurant scolaire**

*Je souhaitais ce jour, vous faire part de la décision du procureur de la république suite à une plainte qui a été déposée contre un agent de notre collectivité. Je rappelle les faits brièvement : fin septembre, une plainte d'un parent d'élève a été déposée à l'encontre du responsable du restaurant scolaire en gendarmerie. Cette plainte était accompagnée d'une pétition. Afin de permettre à l'agent de se protéger, et face à la violence des attaques subie sur les réseaux sociaux, mais aussi pour qu'il puisse organiser sa défense, j'ai prononcé un arrêté de suspension dès le 27 septembre. S'en est suivi, la période de l'enquête de la gendarmerie. A l'issue de cette enquête, et la remise des conclusions auprès du procureur de la République celui-ci m'a confirmé le 3 mars 2023 et par écrit :*

« Monsieur Le Maire suite à votre courriel en date du 28 février 2023, relatif à la procédure visée en objet ouverte du chef de violence sur mineurs de moins de 15 ans. Je vous confirme que cette plainte a été classée sans suite par mon parquet le 9 janvier 2023 au regard du caractère insuffisamment caractérisé de l'infraction dénoncée. Je vous prie d'agréer MLM l'expression de ma parfaite considération.

Olivier COUVIGNOU Procureur de la République du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne. »

Suite à cette information officielle, j'ai donc notifié par écrit à l'agent de réintégrer la collectivité. L'agent fait donc partie à ce jour des effectifs de notre collectivité.

Sonia CHARLOS : Bien évidemment, je respecte cette décision de justice, mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu deux plaintes l'année dernière et que c'est là le signal de dysfonctionnements qu'il faut résoudre de toute urgence en mettant en place des formations pour tous les personnels qui interviennent auprès d'enfants. Je pense que c'est important de le signaler. Et je voudrais informer que la personne qui avait porté plainte va faire un recours et fait l'objet elle-même d'une plainte en diffamation. Il y a déjà eu une audience en février avec un report, car le juge a estimé qu'il fallait un jugement collégial. Ce sera au mois de mai.

M LE MAIRE : Je ne me fais l'avocat de personne, donc je n'ai pas de commentaire à faire. Simplement, je trouve votre argument un peu orienté et j'en prend acte mais je n'ai aucun commentaire à faire en plus.

#### Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Sonia CHARLOS : Par rapport au PLUI qui est mis en place, est-ce qu'il y a déjà eu des réunions ? Est-ce qu'il y aura un bilan qui sera envisagé par rapport à ces réunions et est-ce qu'il y aura un retour en conseil municipal ?

M LE MAIRE : Effectivement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, a la compétence urbanisme et réfléchit à faire évoluer les outils de l'urbanisme. Le président a décidé de créer une commission PLUI qui est basée sur l'effectif des 14 maires plus une personne en charge du PLUI, Mme Boulineau Conseillère communautaire. Je participe à ces réunions, le temps venu, bien sûr je vous donnerai les informations. Il y a eu des échanges sur le calendrier à adopter et les enjeux notamment avec le SCOT et le STRADET. IL y a plusieurs procédures avant d'engager une révision du PLUI, il y a d'autres choses qui doivent être faites avant. On en est aux balbutiements des discussions. Vous avez déjà posé la question au président de l'agglomération et il vous a répondu comme je vous réponds. Lorsqu'il y aura des informations, bien sûr, les élus communautaires et municipaux seront informés. Aujourd'hui je n'ai pas grand-chose à vous donner

Sonia CHARLOS : Mais il y a déjà eu des réunions ?

M LE MAIRE : Oui

#### Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 22:40

En mairie, le 13 avril /2023  
Le Maire,  
Philippe MOREAU



En mairie, le 13 avril 2023  
Le Secrétaire de séance,  
Bernard BESSONNET

